

| | | | |
|-------------------------|--|---|---|
| Conseil Municipal du | 1 avril 2019 | à | 18h00 |
| N°ordre | 62 | Titre | Attribution d'une subvention - Aides au tourisme |
| N° identifiant | 2019-0032 | | |
| Rapporteur(s) | Mme Patricia PERSICO | | |
| Date de la convocation | 12/03/2019 | | |
| Président de séance | M. Alain CLAEYS | PJ. | Tableau de subvention Convention FUAJ (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse) |
| Secrétaire(s) de séance | MM. François BLANCHARD et Edouard ROBLOT | | |
| Membres en exercice | 53 | | |
| Quorum | | | |
| Présents | 44 | M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMpte - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjoints Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORNAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux | |
| Absents | 2 | Mme Manon LABAYE - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux | |

| Mandats | 7 | Mandants | Mandataires |
|---------|---|--------------------------------|------------------------|
| | | M. Jules AIMÉ | M. Abderrazak HALLOUMI |
| | | Mme Clotilde BALLON | M. François BLANCHARD |
| | | Mme Michèle FAURY-CHARTIER | Mme Francette MORCEAU |
| | | Mme Aïcha HOUSSEIN | M. Alain VERDIN |
| | | M. Jean-José MASSOL | M. Philippe PALISSE |
| | | M. Sylvain POTHIER-LEROUX | Mme Jacqueline DAIGRE |
| | | Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE | M. Patrick CORONAS |

| | |
|--------------|---|
| Observations | L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la 1 à 67. |
|--------------|---|

| | |
|------------------------------------|--|
| Projet de délibération étudié par: | 3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville |
|------------------------------------|--|

| | |
|------------------|--|
| Service référent | Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Entreprises - Tourisme - Agriculture |
|------------------|--|

Dans le cadre de son Projet de territoire, Grand Poitiers Communauté urbaine, souhaite relever le défi de l'accueil et de l'émergence d'une destination touristique Poitiers-Futuroscope.

À ce titre, la Ville de Poitiers soutient la diversité de l'offre d'hébergement touristique.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) a sollicité une subvention.

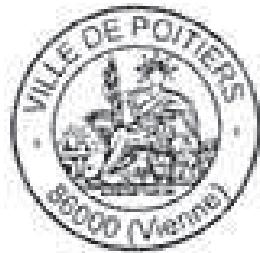
Les différents éléments relatifs à son subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution de subvention conformément au tableau annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

| | | |
|---------------------------|----|--|
| POUR | 51 | |
| CONTRE | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Pour le Maire,



| | |
|------------------|--------|
| RESULTAT DU VOTE | Adopte |
|------------------|--------|

| | |
|---|--|
| Affichée le | 8 avril 2019 |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs | |
| Date de réception en préfecture | 9 avril 2019 |
| Identifiant de télétransmission | 086-218601946-20190401- lmc1102046-DE-1-1 |

| | |
|-------------------------|-------------|
| Nomenclature Préfecture | 7.5 |
| Nomenclature Préfecture | Subventions |

Développement des entreprises, Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 1 avril 2019
du tourisme et de l'agriculture

2019-0032

| | | Valorisation N-1 | | | | | | |
|---|-----------------------------|--|----------|-------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|---|
| | | Total accordé exercice N-1 | Poitiers | Grand Poitiers | Montant déjà voté sur l'exercice N | Montant proposé au vote | Montant TOTAL exercice N | Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure |
| FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE - FUAJ | | 40 500 € | 86 981 € | | | 40 570 € | 40 570 € | |
| 775 674 260 01729 | FR7642559100000800328064691 | | | | | | | |
| DEMANDE : 40 570 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE | | Subvention de fonctionnement destinée à aider la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse à promouvoir l'accueil des jeunes dans l'Auberge de Jeunesse de Poitiers, à œuvrer pour l'idée d'un monde sans discrimination, à s'inscrire dans un territoire par des actions à destination des jeunes par des partenariats avec le tissu local associatif, à s'investir dans l'Economie Sociale et Solidaire et appliquer un fonctionnement soucieux de l'Environnement. Accueillant près de 5500 personnes par an dans des configurations différentes, l'année 2017 a été marquée par l'arrivée massive de Mineurs Non Accompagnés sur son territoire. Sollicitée par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'Auberge de Jeunesse a répondu présent pour accueillir en moyenne 20 migrants en début puis en fin d'année tout en maintenant l'activité classique d'accueil de groupes associatifs et d'Education Nationale. Il en a résulté une augmentation de 5200 nuitées sur l'exercice avec un total de 19365 nuitées en 2017 (+36% par rapport à 2016), 13500 repas (x3), 1700 pique-nique (+50%). | | | | 40 570 € | | Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 0/95/6574/2200/2019 2019 00001245 |

CONVENTION FINANCIERE 2019
FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE - FUAJ

2019-0032

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE - FUAJ inscrite au SIRET sous le numéro 77567426001729, dont le siège social se situe 27 RUE PAJOL 75018 PARIS, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre HENRIOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE - FUAJ » a pour objet : 1° de promouvoir l'idée des auberges de jeunesse, synonyme de tolérance, de dialogue entre les peuples, d'amitié et de rencontres entre les jeunes du monde entier ;

2° de contribuer au développement physique, moral et intellectuel des jeunes :

- en développant le tourisme social et l'éducation populaire,
- par la constitution d'une documentation sur les auberges de jeunesse en France et à l'étranger, en organisant, sous la responsabilité du Comité Directeur, des rencontres internationales de jeunes, des stages techniques exigés par la vie de l'association,
- en développant des activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs en faveur des usagers des auberges de jeunesse.

3° d'agir en faveur de l'implantation et du développement de nouvelles auberges de jeunesse en France

4° d'agir en faveur du développement de la vie associative en France ;

5° d'établir des relations régulières avec les organisations analogues fonctionnant dans les autres pays et avec la Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse (IYHF) ;

6° de favoriser chez les jeunes la connaissance de l'environnement et le souci de le préserver.

Elle admet comme moyens d'action tous ceux qui peuvent concourir à ses buts. Elle coordonne la promotion des activités de toute nature des auberges de jeunesse, notamment par l'édition de plaquettes, de catalogues et de matériels divers.

La Fédération s'interdit toute action ou toute prise de position qui tendrait à la transformer en mouvement de jeunesse ayant son idéologie propre et ses conceptions particulières de l'homme et du Monde.

Les Auberges de Jeunesse de la Fédération doivent rester le lieu de rencontre des jeunes de toutes opinions, de toutes confessions et de toutes ethnies.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

| Direction instructrice | Description | Montant |
|--|--|----------|
| Développement des entreprises, du tourisme et de l'agriculture 00001245 | Subvention de fonctionnement destinée à aider la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse à promouvoir l'accueil des jeunes dans l'Auberge de Jeunesse de Poitiers, à œuvrer pour l'idée d'un monde sans discrimination, à s'inscrire dans un territoire par des actions à destination des jeunes par des partenariats avec le tissu local associatif, à s'investir dans l'Economie Sociale et Solidaire et appliquer un fonctionnement soucieux de l'Environnement. Accueillant près de 5500 personnes par an dans des configurations différentes, l'année 2017 a été marquée par l'arrivée massive de Mineurs Non Accompagnés sur son territoire. Sollicitée par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'Auberge de Jeunesse a répondu présent pour accueillir en moyenne 20 migrants en début puis en fin d'année tout en maintenant l'activité classique d'accueil de groupes associatifs et d'Education Nationale. Il en a résulté une augmentation de 5200 nuitées sur l'exercice avec un total de 19365 nuitées en 2017 (+36% par rapport à 2016), 13500 repas (x3), 1700 pique-nique (+50%). | 40 570 € |

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Patricia PERSICO
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

David LE CARRE
Le Délégué Général de la FUAJ,